



C  
O  
M  
M  
U  
N  
I  
Q  
U  
E  
S  
U  
R  
L  
E  
M  
I  
D

**Communiqué du GEM sur l'arrêté relatif à la cession de devises auprès du Marché Inter Bancaire ou MID**

Les Groupements signataires ont pris connaissance de l'arrêté n°25397/2015-MFB/SG/DGT/DOF/SSOC du 27 août 2015 portant modification et complément de l'arrêté n°26612/2014-MFB/SG/DGT/DOF/SSOC du 15 août 2014 fixant l'obligation de cession de devises auprès du Marché Interbancaire des Devises qui leur a été communiqué par le Service de Suivi des Opérations de Change pour information. Suivant cet arrêté, les exportateurs de marchandises et tout prestataire de services régis par le droit commun doivent céder leurs recettes d'exportation auprès du Marché Interbancaire de Devises dès rapatriement sans excéder un délai de 30 jours.

Il est regrettable qu'au moment où les Autorités au plus haut niveau prônent la reprise du Dialogue Public Privé pour la relance de l'économie, de telles mesures aux lourdes conséquences pour les entreprises n'aient pas été l'objet de concertation dans le cadre des structures mises en place à cette fin.

En privant les exportateurs et les prestataires de services de la faculté de régler par le produit de leurs ventes en devises les importations en devises nécessaires à leur activité, les obligeant à convertir leurs recettes d'exportation en Ariary avant de convertir les Ariary en devises pour payer leurs fournisseurs étrangers, la mesure prescrite par l'arrêté invalide l'existence et la justification des comptes en devises, occasionnant un préjudice direct pour les opérateurs du fait des mouvements de change qu'elle induit, constituant une ingérence de l'Etat dans la gestion financière des sociétés et risque d'alimenter le marché noir de devises. De surcroît, la sanction encourue résultant de cet arrêté qui se réfère au Code des Changes, constitue une contrainte physique inadmissible à l'encontre des dirigeants des sociétés. Autant de facteurs qui pénalisent la compétitivité des produits « Made in Madagascar » et ne sont pas de nature à inciter les investisseurs.

Les Groupements signataires demandent l'annulation de cet arrêté et invitent les Autorités à s'engager dans un réel Dialogue Public Privé pour rétablir la confiance des entreprises entamée par ces mesures.

Antananarivo, le 2 octobre 2015

GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE MADAGASCAR – GEM

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES – APB

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FRANCE-MADAGASCAR – CCIFM

FEDERATION DES HOTELIERS ET RESTAURATEURS A MADAGASCAR – FHORM

GROUPEMENT DES AQUACULTEURS ET DES PECHEURS DE CREVETTES DE MADAGASCAR – GAPC

GROUPEMENT DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES DE MADAGASCAR – GCAM

GROUPEMENT DES ENTREPRISES FRANCHES ET PARTENAIRES – GEFP

GROUPEMENT DES OPERATEURS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – GOTICOM

GROUPEMENT DES OPERATEURS TOURISTIQUES DE MADAGASCAR – GO TO MADAGASCAR

GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES COMMISSIONNAIRES AGREES EN DOUANE – GPCAD

GROUPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS DE MADAGASCAR – GTM

JERY SY PAIKADY HO AN'I MADAGASIKARA – JPM

SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – SEBTP

SYNDICAT DES INDUSTRIES DE MADAGASCAR – SIM

FIVONDRONAN'NY ORINASAN'I VAKINANKARATRA – FIOVA

GEM TOLIARA

GROUPEMENT DES ENTREPRISES NORD-MADAGASCAR – GENOM

GROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES DE MAHAJANGA – GEPAM

GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE TOAMASINA GEPAT

GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE LA SAVA – GES